



Communauté d'Agglomération
Royan Atlantique
Nautisme Royan Atlantique
////////////////////////////////////

Appel à projet 2023

Dossier du candidat



Sommaire

////////////////////////////////////

Les grands principes de l'appel à projet

1/ Pourquoi un appel à projet ?	P.3
2/ Pourquoi répondre à l'appel à projet ?	P.4
3/ Comment répondre à l'appel à projet ?	P.4

Le mode d'emploi pour déposer un dossier

1/ Organisation et point de contact	P.5
2/ Les candidats éligibles	P.5
3/ Les dispositifs de soutien envisagés	P.6
4/ Les thématiques retenues	P.7
5/ Les documents à fournir	P.8
6/ Les dates clés à noter dans votre agenda	P.8
7/ Le jury et les modalités de sélection	P.8

Le calendrier détaillé

P.11

La liste des pièces à fournir

P.12

Le règlement

P.14



Les grands principes de l'appel à projet



1/ Pourquoi un appel à projet ?

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) est engagée depuis 2007 dans le déploiement du **Schéma de développement nautique**.

Le 5^{ème} **schéma territorial « Nautisme Royan Atlantique »** se concrétise par plusieurs dispositifs de soutien de la pratique et des organisateurs d'activités, associés à des actions portées en interne visant à accompagner les structures dans leur développement. Il vise notamment à impulser une nouvelle dynamique partenariale mobilisant la CARA, les communes et les organisateurs d'activités nautiques, pour positionner le territoire comme lieu d'innovation nautique, avec des effets à prévoir en termes d'image et de notoriété.

Une des actions retenues consiste au lancement d'un appel à projet tous les ans, permettant aux Organisateurs d'Activités Nautiques (OAN) de soumettre des projets de développement à la CARA, en vue d'un possible soutien technique et financier.

Ainsi, les objectifs de cet appel à projet sont :

- + Favoriser l'émergence d'actions nouvelles, innovantes et différenciantes,
- + Appuyer les structures nautiques dans leurs projets de développement pour leur permettre de mieux répondre aux évolutions du marché,
- + Permettre à l'ensemble des organisateurs d'activités nautiques du territoire de la CARA d'accéder à un soutien.

Ces appels à projet sont thématiques. Ces dernières sont définies tous les ans par la commission activités de pleine nature (APN) en fonction de son ambition nautique pour le territoire et/ou des enjeux recensés auprès des acteurs nautiques. Chaque année la commission retient des thématiques précises sur lesquelles les candidats proposent des projets cohérents.

Ces appels à projet sont donc ouverts à l'ensemble des structures nautiques du territoire répondant aux critères d'éligibilité décrits ci-après. Ils s'organisent au travers d'une démarche :

- + Lancée par la CARA et notamment son service nautisme
- + Structurée pour garantir à chaque acteur des conditions de réponse homogènes (planning unique, format de réponse imposé ...) et pour faciliter la comparaison des projets
- + Cadrée au travers d'un règlement, présenté ci-après
- + Permettant de garantir une totale équité et transparence dans la sélection des projets

Des projets collectifs, associant plusieurs acteurs et/ou leurs partenaires (notamment les communes) sont possibles et vivement recommandés.

Pour 2023, la commission APN souhaite accompagner et encourager des projets qui apportent une contribution déterminante à 10 enjeux relevés pour le nautisme du territoire :

- L'accès des activités aux primo-pratiquants
- Les compétitions nationales et internationales à vocation sportive
- La féminisation de la pratique
- Les manifestations pour le grand public
- Les passerelles pour poursuivre après la pratique scolaire
- Les pratiques intergénérationnelles
- Les pratiques nautiques pour les publics en situation de handicap et en risques d'exclusion
- Les produits multi activités liés au patrimoine, à la culture et à l'environnement
- La professionnalisation des jeunes
- Le sport santé bien-être



Les projets soumis par les candidats devront donc être en lien avec ces thématiques.

Les projets retenus pourront être lancés dès le mois de février 2023 et le porteur de projet disposera de 10 mois pour le mener à terme.

2/ Pourquoi répondre à l'appel à projet ?

Le ou les lauréats de l'appel à projet pourront bénéficier du soutien par la CARA :

**Un soutien financier
sous la forme d'une
subvention
d'investissement et/ou
de fonctionnement**

et/ou

**Un appui
méthodologique ou
technique par les
services de la CARA
et/ou de l'OTC**

3/ Comment répondre à l'appel à projet ?

Afin de garantir des conditions de sélections transparentes et équitables, et de faciliter la comparaison des projets, un cadre de réponse est imposé à l'ensemble des candidats.

Ce cadre comprend :

1. Un calendrier, prévoyant une décomposition de la démarche
2. Un mode d'emploi décrivant l'ensemble des étapes et des éléments à produire pour participer à la sélection, ainsi qu'un règlement décrivant les conditions à respecter pour candidater et les modalités de sélection des projets
3. Un dossier de présentation des projets, commun à tous les candidats

Ces éléments sont disponibles auprès du service nautisme de la CARA.

Ils seront envoyés par mail à l'ensemble des OAN du territoire. L'appel à projet sera également disponible en téléchargement sur la page « nautisme » du site de la CARA : www.agglo-royan.fr



Le mode d'emploi pour déposer un dossier



Ce document fournit aux candidats l'ensemble des informations utiles pour s'engager dans la démarche de l'appel à projet. Il s'accompagne d'un calendrier décrit dans la partie suivante précisant l'ensemble des dates rythmant le processus.

1/ Organisation et point de contact

L'appel à projet est lancé, organisé et piloté par la CARA dans le cadre du **Schéma territorial Nautisme Royan Atlantique**, en lien étroit avec les communes concernées.

L'institution est ici représentée par son Président en charge de la définition, la coordination et la mise en œuvre du projet nautique de territoire.

La démarche est animée par le service nautisme de la CARA, en partenariat avec les autres directions de la CARA et l'Office de Tourisme Communautaire.

Le point de contact pour l'appel à projet est : 05 46 39 64 20 – nautisme@agglo-royan.fr

2/ Les candidats éligibles

/ Statut des candidats

L'appel à projet est ouvert à tous les acteurs qui proposent une activité nautique encadrée sur le territoire de la CARA et dont le siège social est domicilié dans une des communes de la CARA.

Sont donc concernés tous les acteurs nautiques, quel que soit leur statut.

Chaque structure dépositaire d'un projet doit impérativement être représentée par une personne directement liée à la structure (élu ou permanent dans le cas des associations) et identifié comme "chef de projet". Ce dernier sera en charge des interfaces avec la CARA tout au long de la démarche de l'appel à projet.

/ L'importance des partenariats et des projets collectifs (communes, autres acteurs ...)

Les travaux préalables ont démontré des dysfonctionnements importants en termes de gouvernance, de structuration des acteurs et plus largement de dynamiques partenariales. En réponse, le Schéma territorial Nautisme Royan Atlantique prévoit différentes actions et dispositifs visant à améliorer le fonctionnement du jeu d'acteurs et des partenariats entre les différentes parties prenantes du nautisme.

Les réponses à l'appel à projet méritent de révéler cette dynamique collective recherchée.

En réponse, l'appel à projet encourage les acteurs à monter des projets partenariaux, avec *a minima* leur commune référente et/ou idéalement avec d'autres acteurs nautiques.

/ Activités concernées

Les activités nautiques éligibles sont celles retenues dans le **Schéma territorial Nautisme Royan Atlantique**, à savoir (par ordre alphabétique) :

- + Canoë et kayak
- + Char à voile et disciplines associées
- + Kitesurf
- + Marche aquatique
- + Planche à voile
- + Plongée
- + Pratiques tractées mécaniquement (ski nautique, wakeboard,...)
- + Sauvetage sportif
- + Surf et disciplines associées
- + Véhicules nautiques à moteur Jet Ski
- + Voile



Les structures qui ne respectent pas ces critères ne sont pas autorisées à participer à l'appel à projet.

3/ Les dispositifs de soutien envisagés

Le ou les lauréats pourront bénéficier de différents types de soutien à l'exception des structures de statut communal, qui pour des questions juridiques, ne pourront pas bénéficier de soutien financier.

1/ Soutien financier

Tous les ans une enveloppe financière sera dédiée à l'appel à projet. Le fait d'être éligible à une aide ne constitue pas un droit à bénéficier de ladite aide, de même que le montant de l'aide attribuée par le jury peut être inférieur au montant demandé par le candidat. Seules les dépenses réalisées après la date de dépôt des dossiers seront éligibles.

//////////////////// et/ou //////////////////////

2/ Appui méthodologique ou technique

Les services de la CARA pourront être mobilisés pour apporter un appui méthodologique ou technique au candidat selon une demande qu'il aura clairement exprimée dans son dossier. Cet appui viserait à faciliter la mise en œuvre du projet ou de l'action du candidat, compte tenu que la CARA dispose de moyens et d'expertise pouvant être mobilisés dans l'intérêt du bon déroulement et de l'aboutissement du projet. Le contenu et les modalités du soutien seront déterminés par le jury en fonction des besoins exprimés par le candidat. Ils pourront être de différentes natures :

- + Appui méthodologique par le service nautisme (ex. : mise à disposition de tableaux de bord de suivi de projet)
- + Fourniture d'une expertise technique par les services de la CARA et/ou OTC (ex. : avis sur un argumentaire marketing en vue de la commercialisation d'une nouvelle offre)
- + Mise en relation avec les acteurs compétents et transmission des contacts pour la mise en œuvre du projet
- + Etc.

4/ Les thématiques retenues

Pour l'appel à projets 2023, la commission APN a identifié 10 thématiques. Ces dernières traduisent l'ambition de la politique nautique du territoire, qui vise à générer des projets et des actions sur des sujets présentant des enjeux forts pour le territoire. Les projets présentés par les candidats doivent impérativement être en lien avec ces thématiques.

L'accès des activités aux primo-pratiquants

Sur la période estivale, seul 10% des visiteurs pratiquent une activité nautique alors que, d'après la SOFRES, 60% des français ont envie d'aller sur l'eau. À titre de comparaison, 50% de ceux qui vont au ski pratiquent l'activité. Aussi la marge de progression pour le tourisme nautique représente une véritable opportunité de développement économique pour le territoire et en particulier pour les professionnels des loisirs nautiques. Des prestations adaptées à ce nouveau public pourront être proposées pour permettre à tous de faire un tour sur l'eau sans contrainte technique et sans peur.

Les compétitions sportives nationales et internationales

Afin de renforcer la notoriété nautique du territoire, la CARA ambitionne au renforcement de l'événementiel de très haut niveau sur le territoire. L'appel à projets prévoit donc un soutien pour les structures et/ou groupement de structures désireux d'organiser un événement de très haut niveau, *a minima* national, voire international. Une attention particulière devra être



accordée à la capacité de l'événement à accroître de manière notable le rayonnement de la destination.

La féminisation de la pratique

Les réflexions préalables ont démontré une surreprésentation des publics masculins dans les différentes formes de pratique nautique sur le territoire. En réponse la CARA souhaite accompagner les structures dans la féminisation de l'activité nautique régulière et touristique. Les projets présentés devront donc favoriser le développement de la pratique féminine.

Les manifestations pour le grand public

La CARA a relevé un problème possible de perception du nautisme auprès du grand public (sensation perçue d'une activité élitiste, réservée aux sportifs ...). En réponse, il souhaite encourager au travers de l'événementiel l'accès à la pratique au plus grand nombre et plus largement de "donner envie d'aller sur l'eau". Les projets événementiels ou d'animation proposés devront donc s'adresser très majoritairement à des "non-pratiquants", avec comme objectif de les orienter vers une pratique plus régulière, encadrée ou autonome.

Les passerelles pour poursuivre après la pratique scolaire

Les réflexions préalables ont démontré un problème de "conversion" après la pratique scolaire en raison de dysfonctionnements et carences possibles dans les passerelles qui permettent de poursuivre dans la pratique. Globalement, le nombre d'enfants qui s'oriente vers une pratique nautique régulière après l'avoir découverte est limité (avec de gros écarts en fonction des activités et des structures). Afin de rendre plus impactante la pratique nautique pour le territoire, la CARA souhaite accompagner des projets qui favorisent et impulsent le passage de la pratique scolaire vers une pratique annuelle, de loisir et/ou sportive. Les actions devront donc participer à créer des passerelles efficaces entre la pratique scolaire et des formes de pratiques plus régulières

Les pratiques intergénérationnelles

Les pratiques nautiques constituent une réelle opportunité de (re)créer des liens forts et durables entre les enfants, les adolescents, les adultes et les seniors.

La CARA souhaite soutenir les actions qui se serviront des activités nautiques comme facteur de lien social en valorisant la pratique sportive en famille, dans sa dimension conviviale et de loisirs.

Les pratiques nautiques pour les publics en situation de handicap et en risques d'exclusion

La CARA souhaite poursuivre le développement de la pratique nautique pour les publics en situation de handicap et en risques d'exclusion. Les projets présentés devront donc apporter des solutions pour développer ce type de pratique. Les projets pourront s'adresser à toutes les formes de handicap et devront apporter des réponses favorisant l'accès à la pratique et l'insertion dans un parcours nautique complet.

Les produits multi-activités liés au patrimoine, à la culture et à l'environnement

La CARA souhaite encourager les projets nautiques visant à valoriser le patrimoine naturel et culturel du littoral du territoire au profit de produits pour le grand public et notamment la cible familiale. Il souhaite également accompagner les OAN dans la structuration de nouvelles offres valorisant la diversité des plans d'eau et donc des opportunités en termes de pratique. Les projets proposés devront donc détenir une dimension environnementale, patrimoniale et culturelle forte et assembler dans un même produit des activités différentes, nautiques et de pleine nature au sens large pour adresser des marchés familiaux, encore trop éloignés du nautisme.



La professionnalisation des jeunes

Les éducateurs sportifs sont très recherchés par les employeurs, d'autant plus lorsqu'ils disposent de pluri-compétences. Les nouvelles tendances de consommation des loisirs sportifs imposent aux prestataires d'enrichir et de faire évoluer leurs offres de produits. La CARA souhaite accompagner les initiatives qui proposeraient des actions de formation, de professionnalisation et de montée en compétences sur le territoire communautaire, afin de permettre aux jeunes de concilier leur passion du sport et un avenir professionnel.

Le sport santé bien-être

La notion de sport santé sous-entend l'utilisation de l'activité physique comme outil pour la préservation ou l'amélioration du capital santé (mobilité, capacités physiques, bien-être psychologique, gestion des émotions, ...). Le sport santé bien-être pour tous englobe l'ensemble des activités physiques et/ou sportives vécues comme un « loisir », générant du mieux-être, du bien-être, de la détente et du plaisir, sans recherche de performances, et en phase avec les tendances et modes actuelles. La CARA viendra en soutien des offres de pratiques nautiques nouvelles et adaptées à ces contingences.

5/ Les documents à fournir

Le format, la nature et la date de dépôts des documents sont les mêmes pour l'ensemble des candidats. Le non-respect d'une de ces conditions pourra entraîner la non prise en compte de la candidature.

Avant la date limite de dépôt des candidatures, les OAN doivent transmettre à la CARA leur dossier de candidature dans le format imposé (Dossier de présentation des projets). Ce dernier doit être renseigné en respectant la mise en page proposée (Ne pas changer de police, d'interligne, de taille des cellules de texte.) Aucune page ou annexe ne peut être ajoutée à l'exception des « Pièces à fournir » dont la liste est précisée à la fin du présent document.

Les éléments sont à transmettre en version .pdf ou équivalent :

- par mail à nautisme@agglo-royan.fr

Règle d'appellation de l'ensemble des fichiers numériques :
« AAPCARANAUTISME_nom de la structure_nom du document »

- déposés en main propre au service nautisme de la CARA
Annexe de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
Service Nautisme
17, rue de l'électricité
17200 ROYAN

6/ Les dates clés à noter dans votre agenda

Publication de l'appel à projet : Le vendredi 21 octobre 2022

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : Le jeudi 17 novembre à 12h00

Audition devant le jury : Lundi 12 décembre 2022 et mercredi 14 décembre 2022

Annonce des projets lauréats : Janvier 2023

Lancement opérationnel des projets retenus : Février 2023 à la signature des conventions

7/ Le jury et les modalités de sélection

/ Le jury de l'appel à projet

La politique nautique de la CARA est pilotée, coordonnée et mise en œuvre par la commission APN. Cette dernière est présidée par sa vice-présidente et comprend les représentants des communes du territoire.



Le jury du présent appel à projet est composé des membres volontaires de la commission, accompagnés d'experts du nautisme et du milieu maritime. Ce jury est animé et organisé par le service nautisme de la CARA.

Le jury intervient aux différentes étapes de la démarche :

- + Dans la présélection des dossiers : respect des critères d'éligibilité, du cadre de la procédure, ...
- + Dans la sélection des candidats admis en audition
- + Au cours de l'audition
- + Dans le rapport d'analyse des projets
- + Dans le choix des lauréats et la définition des modalités de soutien associées
- + Dans l'information des candidats retenus

Le jury attribuera les différents dispositifs de soutien selon des critères de sélection prédéfinis (voir ci-après). Le jury est souverain et ses décisions sont sans appel.

En cas de besoin, l'arbitrage final sera assuré par le Président de la CARA.

/ Les critères de sélection

Le jury basera son analyse et choisira le ou les projets lauréats sur la base de critères objectifs. Ces critères ont été choisis collectivement par la commission APN pour être révélateurs de l'ambition qu'il souhaite donner au nautisme sur le territoire. Les porteurs de projets devront présenter clairement les outils qui permettront d'évaluer la réussite de leurs projets respectifs.

Le caractère partenarial et/ou collectif du projet : comme évoqué, le schéma territorial Nautisme Royan Atlantique souhaite engager les acteurs dans une nouvelle dynamique collective, activant les partenariats entre les acteurs et leurs partenaires institutionnels. De fait, les projets présentés doivent être révélateurs de cette dynamique collective. En réponse, les projets mobilisant plusieurs acteurs, leur(s) commune(s) référente(s) et d'autres acteurs seront privilégiés.

Critères : Implication Commune ou non, nombre de partenaires actifs du projet

Les impacts générés pour le territoire : L'appel à projet souhaite mettre en exergue des projets qui génèrent des impacts significatifs pour le territoire. Ces impacts pourront être de différentes natures : renforcement de l'image et de la notoriété, développement de fréquentations externes, amélioration du cadre de vie des populations locales, diversification de l'offre. Une attention particulière sera accordée par le jury quant à l'importance des retombées que le projet générera pour le territoire. Il portera une attention particulière aux projets se déroulant en dehors de la saison estivale. Les projets se limitant au développement des structures ne seront pas encouragés.

Critères : Quantité et qualité des retombées socio-économiques pour le projet

Le caractère différenciant du projet : Les travaux préalables ont démontré le caractère précurseur du territoire dans le développement du nautisme (antériorité de la pratique scolaire, durabilité du projet nautique ...). Le schéma territorial Nautisme Royan Atlantique doit permettre de repositionner le territoire dans cette dynamique d'innovation et faire en sorte que l'offre nautique proposée soit précurseuse. Aussi, le jury ne souhaite pas accompagner des projets "traditionnels" ou exempts de nouveauté, que l'on pourrait voir en nombre sur d'autres territoires, mais au contraire accompagner des projets permettant d'affirmer le caractère différent et innovant de la destination nautique Royan Atlantique.

Critères : Niveau d'innovation, différence avec projets observés dans d'autres territoires ou auparavant sur le territoire de la CARA

Le modèle économique : Le schéma territorial Nautisme Royan Atlantique souhaite sortir d'une logique de "saupoudrage" des subventions et au contraire accompagner les structures dans le renforcement de leur modèle économique. Le jury accordera donc une attention toute particulière au modèle économique proposé par les structures, privilégiant les projets rendus possibles avec une part d'autofinancement et/ou des soutiens financiers complémentaires.

Critères : Part de l'autofinancement, présence d'autres partenaires financiers



Le caractère durable et environnemental du projet : Le littoral du territoire dispose d'une qualité environnementale unique que le nouveau projet nautique doit préserver et valoriser. De fait, le jury souhaite accompagner les projets présentant une dimension environnementale affirmée et participant à répondre aux défis qui pèsent sur le littoral de la Nouvelle Aquitaine. Les pistes environnementales sont nombreuses : maîtrise de l'énergie, valorisation des pratiques écoresponsables, sensibilisation, changement climatique, ...

Critères : Durabilité des propositions faites, importance de la prise en compte des défis environnementaux dans le projet

L'importance accordée au rayonnement du projet : Le territoire souhaite valoriser le nautisme en tant que levier d'image et de notoriété pour la destination. Cela renvoie à la fois à la mise en œuvre d'une dynamique événementielle dédiée mais aussi à la mise en place d'une démarche de communication et de promotion valorisant le territoire. De fait, le jury apportera une attention toute particulière à l'importance et à la qualité des outils et actions envisagés pour communiquer autour du projet, et faire en sorte que ce dernier participe directement à renforcer la notoriété et l'attractivité du territoire. Cela passe par la mise en œuvre d'une démarche de marketing adaptée en fonction du projet, en lien étroit avec les acteurs du territoire, et notamment l'OTC.

Critères : Importance et qualité des actions de communication et de promotion envisagées

/ Les modalités de sélection

L'objectif est de garantir des conditions de sélection et d'arbitrage les plus objectives et transparentes possibles, en assurant à chaque candidat des conditions de participation équitables.

_Présélection : Elle visera surtout à vérifier la conformité du cadre de la réponse et de s'assurer que les projets proposés sont cohérents avec les thématiques retenues.

_Sélection : De manière individuelle, chaque membre du jury procèdera à une première analyse des dossiers. Un croisement sera établi par le jury pour éventuellement éliminer des candidats ayant présenté un projet qui ne satisferait la moitié des membres du jury. Le jury décidera donc si les candidats sont autorisés ou non à participer à l'audition.

_Audition : Les candidats retenus seront tous auditionnés par le jury. L'audition permettra aux candidats de compléter leur réponse et plus largement de répondre aux questions du jury. Chaque audition durera 15 minutes et s'articulera autour de 5 minutes de présentation du dossier par le candidat et 10 minutes de questions – réponses. A l'issue de l'audition, le candidat pourra éventuellement être sollicité pour apporter des compléments objectivables à sa candidature initiale.

_Arbitrage : Le jury se réunira ensuite pour rédiger un rapport d'analyse des offres commun et surtout procéder aux arbitrages nécessaires : sélection du ou des lauréats et définition de la nature du soutien proposé

_Décision : Cette sélection sera présentée et mise au vote du Conseil communautaire
Les lauréats seront informés à l'issue du Conseil communautaire.

A noter : Des candidats pourront être exclus à chaque étape de la démarche. Ils seront immédiatement informés et les motivations argumentées.

/ Mise en place et lancement du projet

Les lauréats s'accorderont ensuite avec le service nautisme pour bien caler les modalités du partenariat. Ces dernières seront fixées par la signature d'une convention entre le lauréat et la CARA. Le lauréat en acceptant le soutien s'engage ainsi à réaliser le projet présenté dans son dossier.

Des points d'étape intermédiaires seront également convenus avec le porteur du projet. Ce dernier remettra à la CARA un reporting de la conduite du projet : état d'avancement des actions, suivi financier

Le projet devra faire l'objet d'un bilan opérationnel et financier dans la limite des 10 mois après son lancement, ce bilan sera établi par le porteur de projet, et un retour d'expérience mobilisant l'ensemble des partenaires permettra de mettre en évidence les éventuels problèmes et dysfonctionnements rencontrés dans la mise en œuvre du projet.

Dans le cas d'une demande de reconduction de l'action pour l'année N + 1, le bilan opérationnel et financier devra être fourni dès le dépôt de la nouvelle demande.



Le calendrier détaillé

////////////////////////////////////

La procédure de sélection des lauréats à l'appel à projet se déroule du mois de novembre 2022 au mois de janvier 2023. Les lauréats sont connus dès la fin du mois de janvier 2023 pour une mise en œuvre effective du projet au mois de février.

Il prévoit 3 étapes :

- 1| Réponse à l'appel à projet** | Lancement et mise en forme des dossiers par les candidats | Du 21/10 au 17/11/2022
- 2| Analyse des projets** | Analyse des dossiers par le jury et audition des candidats | Du 18/11 au 01/12/2021
- 3| Validation et mise en œuvre** | Choix des lauréats et calage du soutien | Janvier et février 2023

Ensuite, la démarche prévoit :

- + Des points d'étape réguliers avec une fréquence à définir collectivement en fonction des besoins
- + La réalisation d'un bilan du projet à la fin

Etape 1 | Lancement et mise en forme des dossiers par les candidats

21 octobre 2022 : Lancement officiel de l'appel à projet. L'information est transmise à l'ensemble des OAN recensés sur le territoire et une communication est faite via les différents canaux utilisés par le service nautisme (mail, page Facebook, site internet ...)

Avant le 17 novembre 2022 à 12h00 : Les candidats transmettent leur dossier de candidature à l'appel à projet. Les réponses se font dans le format imposé (Dossier de présentation des projets). Ils doivent envoyer leur dossier en format .pdf ou équivalent avant le 17 novembre à 12h00 par mail ou en dépôt au service nautisme de la CARA.

Etape 2 | Analyse des projets

Trois étapes de sélection sont ensuite prévues :

Du 18 au 21 novembre 2022 : Vérification de la conformité du cadre de la réponse par le service nautisme.

Du 22 novembre au 1^{er} décembre 2022 : Analyse individuelle par chacun des membres du jury. Un croisement des analyses individuelles des membres du jury est réalisé par le service nautisme, afin d'identifier les candidats admis en audition et au contraire exclure les dossiers jugés non satisfaisants.

Une restitution écrite des dossiers analysés et des votes obtenus sera soumise à l'ensemble des membres du jury. Seuls les projets ayant reçu la majorité des votes des membres du jury seront retenus. Les candidats non sélectionnés seront alors informés par le service nautisme.

Les 12 et 14 décembre 2022 : Les candidats sélectionnés seront auditionnés par le jury. Le format de l'audition sera le même pour l'ensemble des candidats :

- + Durée 15 minutes par candidat
 - o 5 minutes de présentation du projet par le candidat
 - o 10 minutes d'échanges avec le jury

Etape 3 | Validation et mise en œuvre

Le jury procédera à :

- + L'écriture d'un rapport d'analyse permettant de justifier ses choix
- + La sélection d'un ou plusieurs projets et la définition de la nature du soutien correspondante



- + La présentation de cet arbitrage à la commission Activités de Pleine Nature, puis au conseil communautaire en janvier 2023 pour vote des élus

Fin janvier 2023 : Les lauréats seront informés par le service nautisme de la nature du soutien proposé. Les candidats non retenus seront également informés, et les choix justifiés.

Sur cette base, une convention entre la CARA et l'OAN sera signée, formalisant le partenariat et les conditions de mise en œuvre du projet.

Des points d'échange intermédiaires permettent ensuite de suivre l'avancement du projet et de procéder aux ajustements nécessaires dans le soutien et le partenariat.

Un bilan est ensuite établi à la fin du projet, pour mesurer l'état de réalisation du projet avec l'ambition de départ mais aussi pour dresser un retour d'expérience sur le dispositif de soutien dans sa globalité en vue de l'adapter et de l'optimiser pour ses éditions suivantes.

La mise en œuvre effective du projet démarrera dès le mois de février 2023 et devra être terminée au plus tard 10 mois avant le lancement (soit décembre 2023).



La liste des pièces à fournir



Pour être jugée complète, toute demande doit être constituée des documents suivants :

- ☐ 1/ Un courrier de saisine (modèle joint en page suivante), à l'attention du Président de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, **à adresser avant le premier acte juridique lié à la réalisation du projet ou à l'engagement de la dépense objet de la demande**, présentant explicitement :
 - le nom et la taille de l'organisme demandeur
 - une description succincte du projet, incluant notamment ses dates de début et de fin,
 - la localisation du projet,
 - une liste indicative des coûts du projet,
 - le type d'aide sollicitée : financière et/ou méthodologique et/ou promotionnelle,
 - le montant de l'aide sollicitée.
- ☐ 2/ Le dossier de présentation du projet dûment complété
- ☐ 3/ Les statuts de l'Association accompagnés du récépissé justifiant de son enregistrement en Préfecture et la liste des membres du bureau
- ☐ 4/ Extrait K-bis (pour les entreprises)
- ☐ 5/ Attestation sur l'honneur de satisfaction aux obligations fiscales et sociales (modèle joint)
- ☐ 6/ Attestation sur l'honneur que l'organisme demandeur n'est pas en difficulté au sens du régime d'aide d'Etat SA 41259 (modèle joint)
- ☐ 7/ Attestation sur l'honneur d'antériorité du dépôt de la demande d'aide (courrier de saisine, cf. point 1 ci-dessus) sur le premier acte juridique lié à la réalisation du projet, objet de la demande (modèle joint)
- ☐ 8/ Pour les associations et les sociétés : liasse fiscale (bilan et compte de résultat) des trois derniers exercices achevés
- ☐ 9/ Pour les associations : le contrat d'engagement républicain signé par le président
- ☐ 10/ Tous documents jugés utiles pour renseigner le service instructeur sur le demandeur ou sur le projet, objet de la demande d'aide (plaquette, rapport d'activité, CV...)
- ☐ 11/ Pour les manifestations : le bilan financier de la dernière édition, la revue de presse, ainsi qu'un courrier d'autorisation de la (des) commune(s) sur laquelle (lesquelles) se déroule la manifestation
- ☐ 12/ Relevé d'Identité Bancaire



Modèle de rédaction des courriers et attestations demandées :

NB : Tou(te)s les attestations et courriers doivent être présenté(e)s sur feuille à entête de l'organisme demandeur, dûment daté(e)s et signé(e)s par une personne habilitée à l'engager juridiquement.

Courrier de saisine, adressé au Président de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (pièce 1)

"Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
107 avenue de Rochefort
17201 ROYAN Cedex

[Date du courrier]

Objet : candidature à l'appel à projet nautisme Royan Atlantique

Monsieur le Président,

Par la présente, je soussigné(e) [nom du dirigeant], agissant en qualité de [titre du dirigeant] de [statut et nom de l'organisme demandeur], sis(e) [adresse du siège social], [pour les entreprises et associations employeuses :] comptant X salariés, sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique une subvention de XXX € pour la réalisation du projet [intitulé ou description succincte du projet].

[phrase à adapter selon les projets :]Ce projet débutera en [mois année] et doit s'achever en [mois année]. Il sera situé à [commune] ([code postal]). Le budget prévisionnel de l'opération est de [montant total du projet], incluant : [principaux postes de dépenses et montants estimatifs] + [les autres aides prévisionnelles de collectivités à percevoir].

Je certifie avoir pris connaissance du dossier du candidat, et accepter le règlement s'y rapportant.

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à cette demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

[Signature] "

Attestation sur l'honneur de satisfaction aux obligations fiscales et sociales (pièce 5)

"Je soussigné(e)[nom du dirigeant], agissant en qualité de [titre du dirigeant] de [statut et nom de la structure demandeuse], sise [adresse du siège social], atteste sur l'honneur que celle-ci est à jour de ses obligations fiscales et sociales.

Fait à, le [date]
[signature]"



Attestation sur l'honneur que l'entreprise n'est pas en difficulté au sens du régime d'aide d'Etat SA 41259 (pièce 6)

"Je soussigné(e) [nom du dirigeant], agissant en qualité de [titre du dirigeant] de [statut et nom de la structure demandeuse], sise [adresse du siège social], atteste sur l'honneur que celle-ci n'entre dans aucune des catégories suivantes :

- s'il s'agit d'une société à responsabilité limitée : plus de la moitié de son capital social souscrit a disparu en raison des pertes accumulées ;
- s'il s'agit d'une société dont certains associés au moins ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société : plus de la moitié des fonds propres, tels qu'inscrits dans les comptes de la société, a disparu en raison des pertes accumulées ;
- la société / l'association fait l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité ou est l'objet d'une des trois procédures collectives suivantes : i) procédure de redressement judiciaire ; ii) procédure de liquidation judiciaire ; iii) procédure de sauvegarde.

Fait à, le [date]
[signature]"

Attestation sur l'honneur d'antériorité du dépôt de la demande d'aide sur le premier acte juridique lié à la réalisation du projet objet de la demande (pièce 7)

"Je soussigné(e) [nom du dirigeant], agissant en qualité de [titre du dirigeant] de [statut et nom de la structure demandeuse], sise [adresse du siège social], atteste sur l'honneur qu'aucun acte juridique lié à la réalisation du projet objet de la présente demande d'aide n'a été réalisé avant transmission à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique de la demande d'aide objet du présent dossier.

Je reconnais que, s'il s'avérait que ce n'est pas le cas, l'ensemble des sommes perçues devra être restitué, sur simple injonction écrite de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

Fait à, le [date]
[signature]"

Article 1 | Objectifs et organisation

La Communauté d'Agglomération organise un appel à projet pour l'année 2023.

Ce dernier s'adresse aux Organismes d'Activités Nautiques domiciliés sur le territoire de la CARA et répondant aux conditions d'éligibilité suivantes :

- + Être domicilié sur le territoire de la CARA
- + Répondre à l'ensemble des normes, règlements et obligations relatives à la nature de son activité
- + Proposer une prestation nautique parmi les activités suivantes : Canoë et kayak / Char à voile et disciplines associées / Kitesurf / Marche aquatique / Nage en mer / Planche à voile / Plongée / Pratiques tractées mécaniquement / Sauvetage sportif / Surf et disciplines associées / VNM Jet Ski / Voile

Les réponses partenariales sont possibles et recommandées. Dans ce cas, le groupement devra désigner un pilote et un chef de projet associé. Les partenariats mentionnés par les candidats devront être réellement actifs et validés avec les intéressés.

Pour la CARA, l'objectif de cet appel à projet est de générer une dynamique de développement nouvelle et d'accompagner et mettre en avant des projets impactants pour le territoire. Le format des projets n'est pas imposé, il pourra s'agir de projets d'investissements, de la mise en place de nouveaux services et nouvelles offres, du déploiement d'animations,

La CARA, organisatrice de cet appel à projet en fixe les règles dans le règlement, objet du présent document.

Article 2 | Candidatures et recevabilité

Les projets présentés doivent être en lien avec les activités nautiques concernées par l'appel à projet et correspondre aux thématiques retenues par la commission Activités de Pleine Nature de la CARA, également décrits dans le mode d'emploi de l'appel à projet.

Les candidats devront respecter scrupuleusement la procédure de dépôt des dossiers et de sélection décrite dans le mode d'emploi, tant en termes de calendrier que de format de réponse. Le non respect d'une des conditions excluerait de fait le candidat.

La participation d'un candidat à l'appel à projet comprend :

- + La mise au point et la transmission d'un document de présentation du projet dans le formalisme imposé, avant le 17/11/2022
- + La transmission de la liste complète des pièces à fournir
- + La participation à une audition de 15 minutes les 12 ou 14 décembre 2022
- + La fourniture des pièces et compléments d'information demandés en fonction des besoins suite à l'audition

Pour les dossiers sélectionnés :

- + Un temps de travail en février 2023 pour caler les modalités de mise en œuvre du projet et signer la convention associée
- + Des points d'étape réguliers pour faire le point sur l'avancement du dossier
- + A la fin, la transmission à la CARA d'un bilan du projet et le retour d'expérience associé

L'ensemble des frais engagés par les candidats pour participer à l'appel à projet sont à leur charge. Plus largement, la CARA ne devra aux candidats aucune somme, aucun dédommagement, avantage ou remboursement.

Article 3 | Évaluation et sélection

L'appel à projet est piloté par un jury composé de membres volontaires de la commission Activités de Pleine Nature, associé au service nautisme de la CARA.



Ce jury a en charge la sélection des projets susceptibles d'être accompagnés par les dispositifs de soutien prévus.

1. Un soutien financier (à l'exception des structures de statut communal)
2. Un soutien technique et méthodologique par les services de la CARA

Le jury est souverain et ses décisions sont sans appel. En cas de besoin, l'arbitrage final sera assuré par le Président de la CARA.

La démarche de sélection prévoit plusieurs étapes mobilisant le jury : présélection et analyse préalable, audition, rapport d'analyse. Le jury pourra décider d'attribuer les différents dispositifs de soutien à sa discrétion.

Ces choix sont présentés au conseil communautaire, qui aura en charge l'arbitrage final à partir des propositions qui seront faites par le jury. Le choix final est donc du ressort du conseil communautaire.

Article 4 | Conditions d'utilisation des dispositifs de soutien

La CARA et le porteur du projet s'accorderont à l'issue de la sélection sur les modalités opérationnelles d'utilisation des dispositifs de soutien. Ces dispositions seront traduites dans une convention liant la CARA et le porteur du projet. Dans le cas d'un soutien financier, la totalité de l'aide sera versée à la signature de la convention.

Le bénéficiaire s'engagera à utiliser le dispositif de soutien pour la seule réalisation des objectifs et des activités tels que définis dans la présente convention.

Le bénéficiaire s'engagera, à mentionner le soutien financier de la CARA sur l'ensemble de ses documents et publications officiels de communication relatif au soutien, notamment en faisant figurer le logo, et en respectant la charte graphique. Il s'engage également à faire mention du soutien de la CARA dans ses rapports avec les médias.

Article 5 | Publicité et communication

Les candidats et lauréats autorisent la CARA à publier leurs coordonnées professionnelles et la description non confidentielle de leur projet décrit dans le dossier de présentation, dans le cadre des actions d'information et de communication liées à la politique nautique et économique de la CARA, sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit. Cela concerne l'ensemble des supports de communication de la CARA et de l'OTC.

Article 6 | Confidentialité

Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre de la procédure d'analyse et de sélection s'engagent à garder confidentiels les informations et descriptions fournies par les candidats dans leurs dossiers de présentation des projets.

Article 7 | Litiges

Le fait d'adresser un dossier de participation implique, de la part des candidats, l'acceptation pure et simple du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, qui ne peuvent donner lieu à contestation. Les candidats « exclus » seront informés et les motivations argumentées.

Article 8 | Annulation et désistement

Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables de l'éventuelle interruption ou annulation de l'appel à projet Nautisme Royan Atlantique, pour quelque cause que ce soit. Le cas échéant, les participants seront informés individuellement dans les meilleurs délais. Les candidats s'interdisent d'élever toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Article 9 | Protection des données à caractère personnel

Conformément aux dispositions de la loi sur l'informatique, les fichiers et la liberté du 6 janvier 1978, et aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les personnes concernées par l'appel à projets disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations



transmettent qui les concernent. Si elles souhaitent exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, elles doivent s'adresser au service nautisme de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.